



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Redevance des mines

Question écrite n° 66755

Texte de la question

M Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat aux collectivités locales sur l'application de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et plus particulièrement sur le chapitre VII de ladite loi relatif aux dispositions fiscales liées à la création d'une communauté de villes et communes. En effet, la loi ne fait pas mention de la redevance des mines comme ressource versée à la communauté de villes ou de communes. Par conséquent, il lui demande si les conditions d'application de la loi comprennent ou comprendront la redevance des mines.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République n'a prévu aucune disposition particulière relative à la redevance communale des mines. En revanche, l'article 1519 du code général de impôts dans son paragraphe VI prévoit une disposition particulière pour les communes appartenant à un groupement de communes doté d'une fiscalité propre avec une affectation directe d'une partie du produit au groupement de communes. En conséquence, ces dispositions s'appliquent, que la commune soit membre d'un district à fiscalité propre, d'une communauté urbaine, d'une communauté de communes ou d'une communauté de villes.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66755

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : collectivités locales

Ministère attributaire : collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1993, page 342